

**DECISION**

**OBJET : SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES - Chemin de la Villeneuve - Régularisation foncière - Echange de terrains**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de bureau de la Communauté Urbaine Creusot Montceau n°13SGADB0529, en date du 14 novembre 2013,

Considérant que le chemin de la Villeneuve à SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES est classé dans le domaine public de la Communauté Urbaine depuis 1970,

Considérant qu'une modification de son tracé est intervenue, sur la base d'un projet d'échange de terrains avec les propriétaires riverains et la commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES en ce qui concerne l'emprise d'un chemin piétonnier,

Considérant que Monsieur Pierre BOUVIER, Géomètre-Expert à MONTCEAU-LES-MINES, a été sollicité pour établir un plan d'échange, daté du 12 mars 2013,

Considérant que le nouveau tracé du chemin de la Villeneuve, sur la base de ce plan d'échange, passe sur les propriétés des consorts FRADA, cadastrées section E n°390, section AD n°91, 96 et 102, pour une superficie globale de 3338 m<sup>2</sup>,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire de l'ancien tracé de ce chemin, cadastré section AD n°94, pour une superficie de 3426 m<sup>2</sup>,

Considérant que le dossier de régularisation de l'échange par acte authentique avait été déposé en 2013 en l'étude de Maîtres GERBEAU et ARGAUD, notaires à MONTCEAU-LES-MINES, et qu'il n'a pas abouti à ce jour,

Considérant que les consorts FRADA ont demandé à Me MENTRE, notaire à MONTCEAU-LES-MINES, de reprendre le dossier, afin de le finaliser,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière du chemin de la Villeneuve par un échange de terrains entre la Communauté Urbaine et les Consorts FRADA,

DECIDE ce qui suit :

- d'abroger la décision du bureau communautaire n°13SGADB0529, en date du 14 novembre 2013 ;
- de procéder à un échange tripartite, sans soulte, entre :

-les consorts FRADA, à savoir Madame Josiane HENNEBELLE, née FRADA, demeurant 765 chemin de Garaikoborda, 64250 SOURAIDE et Madame Martine DIEBOLT, née FRADA, demeurant 4 allée Michel SIMON, 76420 BIHOREL ;

-la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, dont le siège est sis Château de la Verrerie, 71200 LE CREUSOT, représentée par son président, Monsieur David MARTI ;

-la commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES, représentée par son maire, Monsieur Noël VALETTE ;

Selon les termes suivants :

1 – Cession par les Consorts FRADA à la Communauté Urbaine

Commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES

Désignation cadastrale			Nature	Superficie m <sup>2</sup>	Observations
Section	Numéro	Lieu-Dit			
E	390	La Villeneuve	Voirie	725	Nouveau chemin de la Villeneuve aménagé par la CUCM
AD	91			1.620	
	102			947	
	96			46	
				Total : 3.338	

2-Cession par la Communauté Urbaine aux consorts FRADA

Commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES

Désignation cadastrale			Nature	Superficie m <sup>2</sup>	Observations
Section	Numéro	Lieu-Dit			
AD	94	La Villeneuve	Ancienne voirie	3.426	Ancien chemin de la Villeneuve désaffecté

3-Cession par les consorts FRADA à la Commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES

Commune de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES

Désignation cadastrale			Nature	Superficie m <sup>2</sup>	Observations
Section	Numéro	Lieu-Dit			
AD	93	La Villeneuve	Voirie	97	chemin piétonnier
	99			99	
				Total : 196	

- d'autoriser le président, ou l'élue ayant délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître Olivier MENTRE, notaire à MONTCEAU-LES-MINES, étant précisé que les conditions des accords de 2013 sont maintenues à l'identique ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 25 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 31 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

et publié, affiché ou notifié le 31 juillet 2024

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.